

Eclairage #1

La délinquance enregistrée pendant les périodes de confinement sanitaire en 2020

Pendant les deux périodes de confinement sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19, du 17 mars au 10 mai 2020 puis du 30 octobre au 14 décembre 2020, la plupart des indicateurs des crimes et délits ont enregistré une très forte chute par rapport aux mêmes périodes de l'année 2019. La baisse globale sur ces deux épisodes de confinement de la population est particulièrement drastique pour les vols sans violence contre des personnes (-59 %) et les cambriolages de logements (-57 %). Néanmoins, la baisse est moins prononcée pour les violences sexuelles (-26 %) ainsi que pour les escroqueries et abus de confiance (-22 %). La baisse est également de moindre ampleur pour les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (-19 %). Parmi les victimes de coups et blessures volontaires, le nombre de victimes enregistrées dans le cadre intrafamilial diminue encore plus légèrement (-2 %) alors que le nombre de victimes hors cadre intrafamilial baisse de 34 %. Les caractéristiques des personnes victimes et des auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement ont également évolué pendant cette période : en particulier, les personnes âgées de moins de 30 ans sont moins souvent impliquées comme victimes ou comme auteurs présumés qu'en situation habituelle.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, ayant donné lieu notamment à des mesures exceptionnelles de confinement de la population, les indicateurs de la délinquance enregistrée présentent des évolutions très atypiques depuis mars 2020, dont l'interprétation s'avère très complexe pour plusieurs raisons. Les confinements ont fortement influencé les conditions de dépôt de plainte, pour les victimes et les forces de sécurité. De plus, certaines formes de délinquance ne peuvent pas autant s'exercer dans un contexte de confinement ou de couvre-feu qu'en situation habituelle, tandis que d'autres ont pu se renforcer.

Cet éclairage présente dans un premier temps des résultats sur les faits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales lors des deux périodes de confinement de 2020. Ces résultats sont comparés aux périodes correspondantes de 2019 ou à leur passé récent et ils sont complétés par une analyse plus fine des profils d'évolution, semaine par semaine, des indicateurs de la délinquance enregistrée tout au long de l'année 2020. Mais les faits enregistrés pendant ces périodes ne reflètent pas nécessairement les faits commis durant celles-ci : les plaintes enregistrées peuvent correspondre à des faits antérieurs aux confinements, et inversement, certains faits commis pendant les confinements ont pu être signalés par les victimes aux forces de sécurité après ces périodes. Pour mieux percevoir l'évolution de la délinquance commise pendant les périodes de confinement sanitaire (et signalée aux forces de sécurité), cet éclairage fournit également des éléments d'analyse sur l'évolution des indicateurs en date de commission des faits ainsi que sur celle des profils des victimes et des auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement.

Une très forte chute de la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrée : drastique lors du premier confinement de la population, nette mais moins marquée lors du deuxième confinement

Tableau 1. Évolution de la délinquance enregistrée lors des deux confinements de 2020 par rapport aux mêmes périodes en 2019

	Évolution (en %) entre les périodes		
	1 ^{er} confinement	2 ^{ème} confinement	Ensemble des deux confinements
	17 mars 2020 au 10 mai 2020 / 17 mars 2019 au 10 mai 2019	30 octobre 2020 au 14 décembre 2020 / 30 octobre 2019 au 14 décembre 2019	17 mars au 10 mai 2020 et 30 octobre au 14 décembre 2020 / 17 mars au 10 mai 2019 et 30 octobre au 14 décembre 2019
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	-28	-10	-19
<i>dont violences intrafamiliales</i>	5	-9	-2
<i>dont autres coups et blessures volontaires</i>	-53	-11	-34
Violences sexuelles	-56	4	-26
Vols avec violence	-70	-30	-51
Vols sans violence contre des personnes	-78	-35	-59
Cambriolages de logements	-71	-43	-57
Vols liés aux véhicules	-64	-30	-48
Escroqueries et abus de confiance	-57	15	-22

Champ : France entière.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que plusieurs indicateurs (vols liés aux véhicules, cambriolages de logements, vols avec violence, vols sans violence contre des personnes) ont enregistré des baisses drastiques de l'ordre de 70 % pendant le premier confinement sanitaire

par rapport à la même période de 2019 (*tableau 1*), les baisses sont également très marquées pour ces indicateurs mais d'ampleur moindre lors du deuxième confinement (voir *Encadré 1 - Principales mesures relatives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en 2020*) : par exemple, les vols sans violence contre des personnes ont chuté de 78 % lors du premier confinement et diminué de 35 % lors du deuxième. D'après les profils d'évolutions hebdomadaires, ces indicateurs ont enregistré une chute brutale mi-mars, pendant les deux premières semaines du premier confinement sanitaire, puis une lente remontée qui s'est accélérée à la sortie de ce confinement, les rapprochant pendant l'été de leurs niveaux avant crise sanitaire. Ces indicateurs ont ensuite enregistré une baisse à partir de l'automne qui s'est accélérée mi-octobre et plus encore lors du début du deuxième confinement avant une lente remontée à partir de mi-novembre : les niveaux de fin d'année restaient néanmoins nettement inférieurs à ceux d'avant crise sanitaire.

Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial augmente lors du premier confinement par rapport à 2019

La baisse des coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus est de moindre ampleur lors du deuxième confinement sanitaire (-10 %) que lors du premier (-28 %). Parmi les coups et blessures volontaires, le nombre de victimes dans le cadre intrafamilial présente une singularité : contrairement aux autres indicateurs, il était en hausse lors du premier confinement (+5 %) par rapport à la période correspondante de 2019 malgré un recul en tout début de confinement, avec, dès fin mars, des niveaux de nouveau supérieurs à ceux de 2019. En revanche, cet indicateur a enregistré une baisse à partir de l'automne 2020 (-9 % sur la période du deuxième confinement, par rapport à la même période de l'année précédente) et les niveaux de fin d'année étaient inférieurs à ceux de la fin 2019. Les autres coups et blessures volontaires enregistrent une baisse beaucoup plus importante lors du premier confinement (-53 %) par rapport à la période correspondante de 2019 que lors du deuxième confinement (-11 %).

Les violences sexuelles et les escroqueries baissent très fortement lors du premier confinement mais enregistrent une hausse lors du deuxième confinement par rapport à 2019

En revanche, si les nombres de victimes de violences sexuelles et d'escroqueries et abus de confiance enregistrées ont aussi très fortement reculé (respectivement -56 % et -57 %) lors du premier confinement sanitaire par rapport à la même période de 2019, ces indicateurs ont enregistré une hausse lors du deuxième confinement (respectivement +4 % et +15 % par rapport à la même période de 2019). Les profils

d'évolutions hebdomadaires indiquent que la remontée suivant la chute de mi-mars a progressivement porté ces indicateurs dès mai/juin à des niveaux supérieurs à ceux de 2019, dans le prolongement de leur tendance à la hausse d'avant la crise sanitaire.

Encadré 1

Principales mesures relatives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en 2020

17 mars 2020 – 10 mai 2020 : Premier confinement national

11 mai 2020 : Phase 1 de sortie du premier confinement

2 juin 2020 : Phase 2 de sortie du premier confinement

22 juin 2020 : Phase 3 de sortie du premier confinement

17 octobre 2020 : Couvre-feu (21h-6h) instauré en Île-de-France et dans 8 métropoles

24 octobre 2020 : Extension du couvre-feu à 54 départements

30 octobre 2020 – 14 décembre 2020 : Deuxième confinement national

28 novembre 2020 : Assouplissement des règles du deuxième confinement

15 décembre 2020 : Sortie du deuxième confinement, couvre-feu instauré au niveau national (20h-6h)

Le confinement du 17 mars au 10 mai et celui du 30 octobre au 14 décembre ont été tous les deux marqués par des fortes restrictions des déplacements devant être justifiés par une attestation dérogatoire. Néanmoins ces deux confinements se distinguent par différents aspects. Les crèches, écoles, collèges et lycées sont restés ouverts lors du deuxième confinement alors que ces établissements étaient fermés lors du premier confinement. Globalement, les personnes sont moins restées à leur domicile lors du deuxième confinement : l'écart relatif du temps passé chez soi par rapport à une situation normale était environ deux fois plus important lors du premier confinement que lors du deuxième confinement (d'après la Note de conjoncture de l'Insee de mars 2021, source : *Google Mobility Reports, calculs Insee*). Le deuxième confinement national est également marqué par une moindre baisse de l'activité économique : alors que le produit intérieur brut s'est contracté de plus de 30 % en avril 2020 (par rapport au quatrième trimestre de 2019), en novembre 2020, la baisse était inférieure à 10 % (par rapport au quatrième trimestre de 2019), d'après la Note de conjoncture de l'Insee de mars 2021.

Encadré 2

Quantifier les évolutions observées de la délinquance enregistrée lors des confinements

Plusieurs manières de procéder existent pour quantifier les évolutions observées sur les faits enregistrés lors d'une période donnée. En particulier, un choix important est celui des données de référence auxquelles les faits enregistrés sur la période vont être comparés :

- Comparaison par rapport à la période correspondante de l'année précédente : cette stratégie a le mérite de la clarté et restreint la part d'arbitraire dans le choix de la période de référence. Il s'agit de la méthode principalement utilisée dans cet éclairage et en particulier pour le [tableau 1](#). Ainsi, pour le premier confinement, on compare les faits enregistrés entre le 17 mars et le 10 mai 2020 avec ceux enregistrés entre le 17 mars et le 10 mai 2019.

- Comparaison par rapport à une période précédant le confinement : dans cette optique, il s'agit plutôt de comparer l'indicateur avec son passé récent. Un choix arbitraire doit être effectué sur la période considérée comme le passé récent de l'indicateur. Ainsi, pour le premier confinement, on peut comparer les faits enregistrés entre le 17 mars et le 10 mai 2020 avec ceux enregistrés entre le 22 janvier et le 16 mars 2020 (période de durée similaire précédant le confinement). Les faits peuvent également être comparés avec ceux enregistrés entre le 6 janvier 2020 et le 29 février 2020 (période de durée similaire mais moins récente) ou encore entre le 1er novembre 2019 et le 29 février 2020 (période plus longue et remontant encore plus loin dans le temps).

Lorsque les indicateurs présentent des évolutions d'ampleur modérée et ne sont pas affectés par des effets saisonniers marqués, les deux méthodes donnent des résultats assez proches. En revanche, les résultats peuvent différer lorsque ces conditions ne sont pas réunies.

Une autre méthode qui pourrait réconcilier les deux approches (tenant à la fois compte des évolutions récentes et d'une saisonnalité spécifique) serait de prévoir les faits enregistrés sur la période considérée à partir du passé et de comparer le nombre de faits effectivement enregistrés sur cette période avec le nombre de faits issu de la prévision.

Tableau E2a. Évolution (en %) des faits enregistrés lors du 1er confinement (17 mars – 10 mai 2020) selon la référence de comparaison

	Référence				Prévision
	17/03/2019 - 10/05/2019	22/01/2020 - 16/03/2020	06/01/2020 - 29/02/2020	01/11/2019 - 29/02/2020	
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	-28	-36	-37	-36	-35
<i>dont violences intrafamiliales</i>	5	-15	-17	-19	-15
Violences sexuelles	-56	-63	-63	-61	-61
Vois avec violence	-70	-72	-73	-73	-71
Vois sans violence contre des personnes	-78	-79	-80	-79	-78
Cambriolages de logements	-71	-74	-75	-76	-71
Vois liés aux véhicules	-64	-65	-66	-65	-65
Escroqueries et abus de confiance	-57	-63	-64	-61	-62

Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sur le premier confinement, l'approche par comparaison avec la période correspondante de l'année précédente et l'approche par comparaison avec le passé récent donnent des résultats assez différents sur les violences intrafamiliales (parmi les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus) : +5 % avec la première approche et -15 % à -19 % avec la deuxième approche (les comparaisons portent sur des moyennes quotidiennes lorsque les durées des périodes ne sont pas identiques). Cette différence s'explique par la forte tendance à la hausse de cet indicateur, en particulier depuis l'été 2019. C'est également en raison de tendances à la hausse en 2019 que les baisses sont un peu plus marquées avec la deuxième approche pour les violences sexuelles et les escroqueries et abus de confiance. L'approche par comparaison à des données de prévision a été réalisée à partir des données quotidiennes de faits enregistrés du 1er janvier 2018 au 16 mars 2020 (veille du confinement). La prévision est effectuée, à partir de ce passé, sur la période du 17 mars au 10 mai 2020, par un modèle structurel. Elle donne des résultats globalement assez similaires à ceux de l'approche par comparaison avec le passé récent.

Tableau E2b. Évolution (en %) des faits enregistrés lors du 2ème confinement (30 octobre – 14 décembre 2020) selon la référence de comparaison

	Référence			
	30/10/2019 - 14/12/2019	14/09/2020 - 29/10/2020	01/09/2020 - 16/10/2020	01/06/2020 - 30/09/2020
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	-10	-11	-14	-15
<i>dont violences intrafamiliales</i>	-9	-10	-10	-11
Violences sexuelles	4	-4	-5	0
Vols avec violence	-30	-27	-29	-28
Vols sans violence contre des personnes	-35	-29	-31	-30
Cambriolages de logements	-43	-30	-30	-27
Vols liés aux véhicules	-30	-26	-27	-24
Escroqueries et abus de confiance	15	3	3	6

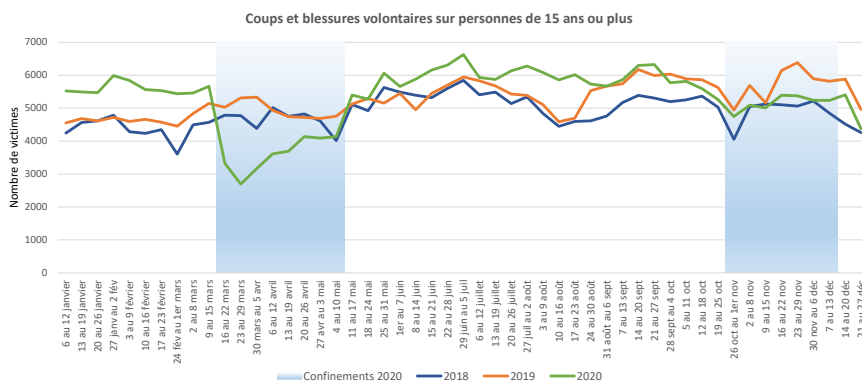
Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Concernant le deuxième confinement, pour les indicateurs de vols (avec violence, sans violence, liés aux véhicules, cambriolages de logements), les baisses sont d'ampleur un peu moins marquée avec l'approche par comparaison avec le passé récent qu'avec l'approche par comparaison avec la période correspondante de l'année précédente. En effet, si les indicateurs se sont progressivement rapprochés pendant l'été de leurs niveaux de 2019, ils peuvent être néanmoins un peu inférieurs et/ou ont entamé une baisse dès l'automne, avant le début du confinement. À l'inverse, les violences sexuelles augmentent (+4 %) lorsqu'elles sont comparées avec la période correspondante de l'année précédente, mais elles diminuent par rapport au passé récent ou sont stables lorsque la période de référence est un peu plus longue. De même, si le nombre d'escroqueries enregistrées lors du deuxième confinement est nettement plus important que sur la période correspondante de 2019 (+15 %), la hausse est beaucoup plus modérée sur le passé récent. Pour ce deuxième confinement, la prévision n'est pas présentée ici car le comportement très atypique des indicateurs tout le long de l'année 2020 rend délicat cet exercice.

Analyse hebdomadaire de l'évolution des indicateurs : entre les deux périodes de confinement, la plupart des indicateurs se rapprochent des niveaux de 2019 voire les dépassent

Graphique 1. Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

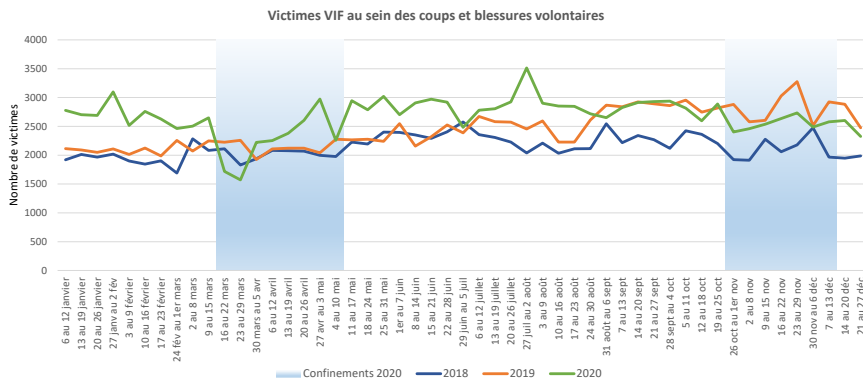


Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sur la période du début d'année 2020 précédant le premier confinement sanitaire de la population, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par la police et la gendarmerie se situait à un niveau plus élevé que celui de la même période des années précédentes. Mais au début du premier confinement, le nombre de victimes a très fortement diminué : -52 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 5 700 à 2 700 victimes. Le nombre de victimes était alors moitié moindre par rapport à la même semaine de 2019. Puis il est progressivement remonté, tout en restant inférieur à son niveau de 2019, pendant toute la période du premier confinement. La remontée s'est accélérée lors de la semaine du 11 mai, première semaine de sortie du confinement, et l'indicateur est resté supérieur à son niveau des années précédentes jusqu'à fin août. L'indicateur a baissé en octobre où se sont successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -18 % entre la semaine du 5 au 11 octobre et la semaine du 26 octobre au 1er novembre. Le nombre de victimes est ensuite légèrement remonté en novembre mais restait inférieur, jusqu'à la fin de l'année, à son niveau de 2019 particulièrement élevé et qui pouvait s'expliquer notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (septembre à novembre 2019).

Graphique 2a. Violences intrafamiliales au sein des coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

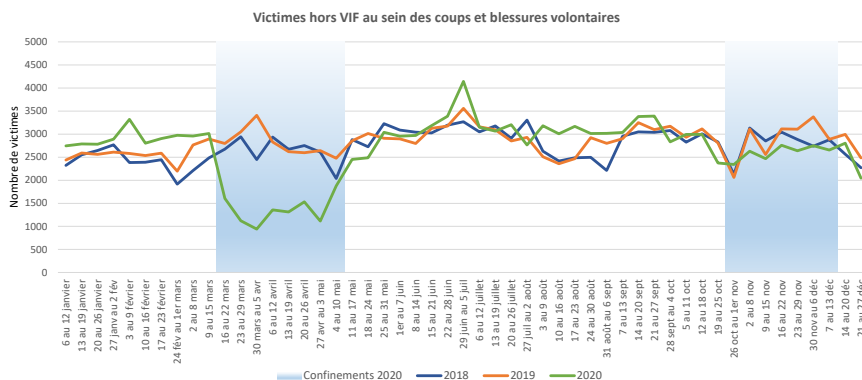


Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

En début d'année 2020, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées dans le cadre intrafamilial (VIF) était nettement plus élevé que les niveaux observés sur la même période des années précédentes. Mais le nombre de victimes enregistrées a fortement diminué au début du premier confinement, passant de 2 600 victimes à 1 600 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, soit une baisse de 41 % portant l'indicateur à un niveau inférieur à celui de 2019. Dès la semaine suivante, il s'est nettement redressé et a dépassé le niveau des années précédentes. Le nombre de victimes a ensuite poursuivi une tendance à la hausse jusqu'à fin mai et il est resté à un niveau supérieur à celui des années précédentes jusqu'à fin août. L'indicateur a baissé de début octobre à début novembre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -15 % entre la semaine du 5 au 11 octobre et la semaine du 26 octobre au 1er novembre. Le nombre de victimes est ensuite légèrement remonté en novembre mais contrairement au premier confinement, il s'est maintenu à un niveau moindre que celui de 2019 tout le long du deuxième épisode de confinement sanitaire. Il est ensuite resté inférieur, jusqu'à la fin de l'année, à son niveau de 2019 particulièrement élevé, lequel pouvait s'expliquer notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (septembre à novembre 2019).

Graphique 2b. Autres coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (hors cadre intrafamilial)

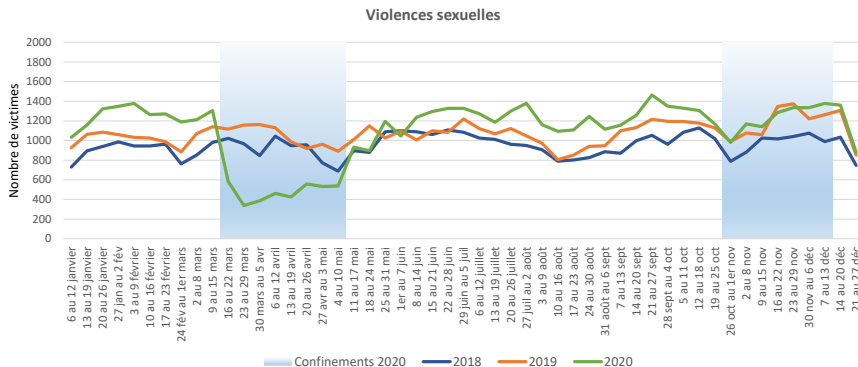


Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sur la période du début d’année 2020 précédant le premier confinement sanitaire de la population, le nombre des autres victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus -hors cadre intrafamilial- enregistrées par la police et la gendarmerie se situait à un niveau un peu plus élevé que celui de la même période des années précédentes. Mais au début du premier confinement, le nombre de victimes a très fortement diminué : -63 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 3 000 à 1 100 victimes. Le nombre de victimes était alors près de trois fois moins important par rapport à la même semaine de 2019. Puis il est remonté, tout en restant inférieur à son niveau de 2019, pendant toute la période du premier confinement. L’indicateur s’est rapproché des niveaux observés les années précédentes à partir de juin et les a dépassés pendant le mois d’août. Il a baissé en octobre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national. Le nombre de victimes est ensuite légèrement remonté en novembre mais restait un peu inférieur, jusqu’à la fin de l’année, à son niveau de 2019.

Graphique 3. Violences sexuelles

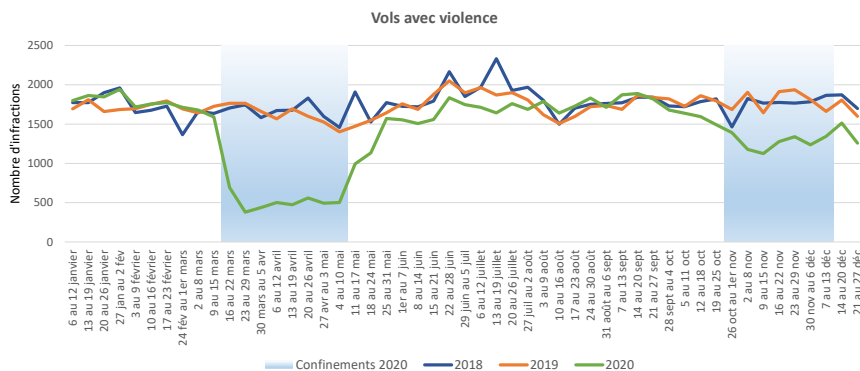


Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie se situait en début d’année 2020 à un niveau plus élevé que les années précédentes, au début du premier confinement le nombre de victimes a drastiquement diminué. Il est passé de 1 300 victimes à 300 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, soit une chute de 74 % et un nombre de victimes plus de trois fois moindre que sur la même semaine de 2019. L’indicateur est ensuite remonté progressivement pendant le confinement et l’accélération de la hausse à la sortie de ce premier confinement l’a porté en mai à des niveaux proches des années précédentes. Le nombre de victimes est resté supérieur au niveau de 2019 jusqu’à fin octobre et ce, malgré une baisse enregistrée à partir de fin septembre. L’indicateur est remonté légèrement en novembre et se situait sur la fin de l’année à des niveaux proches de ceux de 2019.

Graphique 4. Vols avec violence

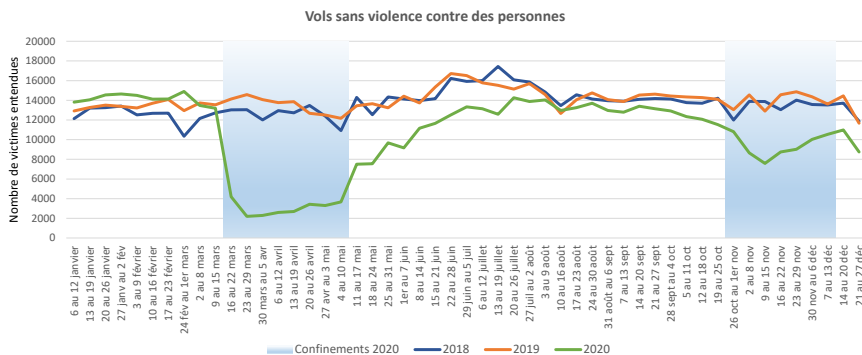


Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que le nombre de vols avec violence (avec ou sans arme) enregistrés par la police et la gendarmerie se situait début 2020 à des niveaux proches des années précédentes, il a enregistré une chute drastique au début du premier confinement de 76 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 1 600 à 400 vols. L'indicateur a opéré ensuite une lente remontée qui s'est accélérée lors de la sortie de ce premier confinement au mois de mai. Néanmoins, il n'a retrouvé les niveaux observés en 2019 que début août. Puis il a diminué de mi-septembre à mi-novembre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -38 % entre la semaine du 21 au 27 septembre et la semaine du 9 au 15 novembre. Le nombre de vols avec violences est ensuite remonté progressivement mais se situait sur la fin de l'année à des niveaux inférieurs à ceux des années précédentes.

Graphique 5. Vols sans violence contre des personnes

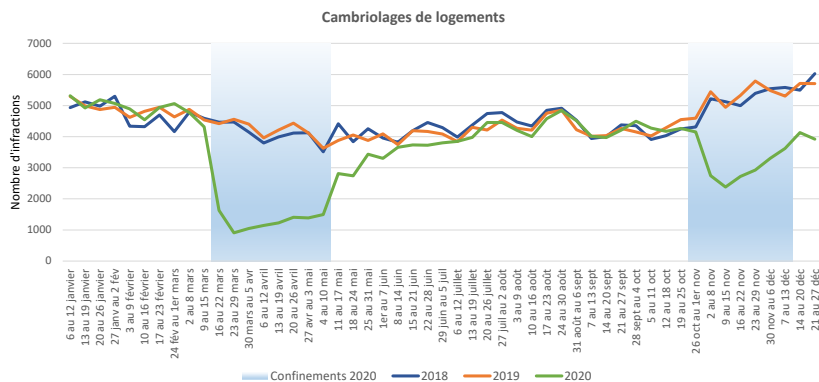


Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Un peu supérieur aux niveaux de 2018 et 2019 en début d’année, le nombre de vols sans violence contre des personnes a drastiquement diminué au début du premier confinement, passant de 13 200 à 2 200 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, soit une chute de 83 %. Une particularité de cet indicateur est qu’il s’est ensuite maintenu tout le long de l’année 2020 à un niveau inférieur à ceux des années précédentes. En effet, malgré une progressive remontée à partir de fin mars qui s’est accélérée à la sortie du confinement, le nombre de vols sans violence contre des personnes est resté inférieur au niveau de 2019 pendant l’été alors que la plupart des autres indicateurs de la délinquance ont rattrapé voire dépassé leurs niveaux de 2019 sur cette période. L’indicateur a enregistré une baisse à partir de mi-septembre qui s’est nettement amplifiée lors des premières semaines du deuxième confinement national : -30 % entre la semaine du 26 octobre au 1er novembre et la semaine du 9 au 15 novembre. Malgré une remontée progressive à partir de mi-novembre, cet indicateur se situait sur la fin de l’année à des niveaux nettement inférieurs à ceux des années précédentes.

Graphique 6. Cambriolages de logements

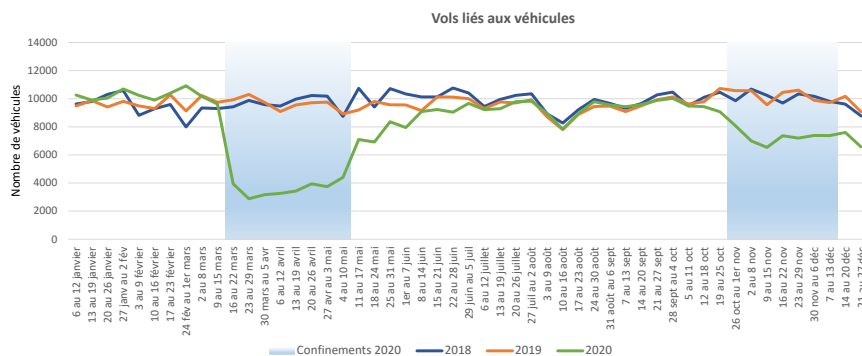


Champ : France entière.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Partant du même niveau que les années précédentes, les cambriolages de logements enregistrés par la police et la gendarmerie ont très fortement diminué durant le premier confinement, avec une chute drastique de 79 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 4 300 à 900 cambriolages. Durant toute la durée du premier confinement, cet indicateur est resté bien en-dessous des niveaux enregistrés aux mêmes périodes en 2018 et 2019. Ainsi, malgré une lente remontée observée à partir de début avril qui s’est nettement accélérée à la sortie du confinement, le nombre de cambriolages s’est maintenu jusqu’à fin juin à un niveau inférieur à ceux enregistrés les années précédentes. Si, de juillet à octobre, cet indicateur est resté proche des niveaux de 2018 et 2019, il a enregistré un très fort recul sur les premières semaines du deuxième confinement sanitaire : -43 % entre la semaine du 26 octobre au 1er novembre et la semaine du 9 au 15 novembre. Malgré une remontée progressive à partir de mi-novembre, cet indicateur se situait sur la fin de l’année à des niveaux très nettement inférieurs à ceux des années précédentes.

Graphique 7. Vols liés aux véhicules

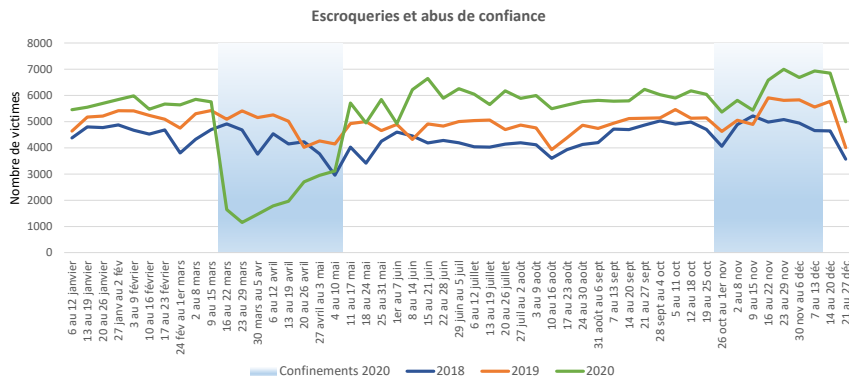


Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Alors que le nombre de vols liés aux véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie se situait au début de l'année 2020 à un niveau légèrement supérieur à ceux des années précédentes, il a très nettement reculé au début du premier confinement : -70 % entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020, passant de 9 600 à 2 900 vols. Ce nombre est légèrement remonté lors des semaines suivantes du premier confinement et la hausse s'est nettement accélérée à la sortie du confinement en mai. Ainsi, sur la période de juillet à septembre, le nombre de vols liés aux véhicules a retrouvé des niveaux proches de ceux observés les années précédentes. L'indicateur a enregistré une baisse de mi-octobre à mi-novembre où ont été successivement mises en œuvre des mesures localisées de couvre-feu puis le début du deuxième confinement national : -31 % entre la semaine du 12 au 18 octobre et la semaine du 9 au 15 novembre. Le nombre de vols liés aux véhicules est ensuite remonté progressivement mais se situait sur la fin d'année à des niveaux nettement inférieurs à ceux des années précédentes.

Graphique 8. Escroqueries et abus de confiance



Champ : France entière.

Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Si, en début d'année 2020, le nombre de victimes d'escroqueries et d'abus de confiance enregistrés par la police et la gendarmerie se situait au-dessus des niveaux enregistrés en 2018 et en 2019, cet indicateur a très fortement reculé au début du premier confinement. Il est passé de 5 800 à 1 200 victimes entre la semaine du 9 au 15 mars 2020 et la semaine du 23 au 29 mars 2020 soit une chute drastique de 80 %. Mais une remontée assez nette s'est ensuite initiée et l'accélération de cette hausse à la sortie du confinement a été telle que l'indicateur a rapidement retrouvé des niveaux plus élevés que les années précédentes. Ainsi, malgré une légère baisse à l'automne, le nombre de victimes d'escroqueries et d'abus de confiance enregistrées est ensuite resté en 2020 à un niveau bien supérieur à ceux des années précédentes, y compris pendant le deuxième confinement sanitaire. L'indicateur se situait ainsi dans le prolongement de la tendance haussière observée ces dernières années, stoppée quelques mois le temps du premier confinement.

Des constats globalement similaires sur la délinquance commise pendant les périodes de confinement de la population

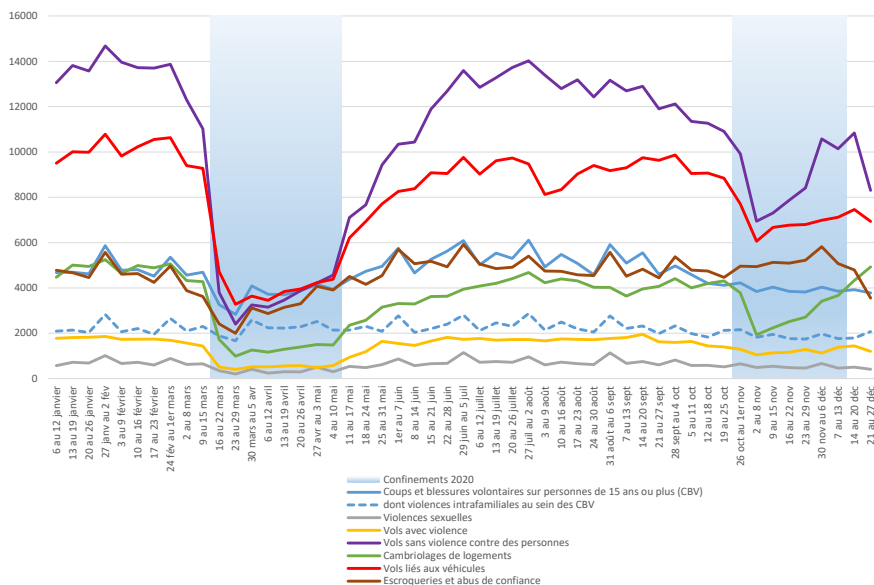
Généralement, le SSMSI publie ses résultats sur la délinquance en date d'enregistrement des plaintes et non en date de commission des faits, ce qui permet de tenir compte, pour les publications conjoncturelles et régulières, de l'ensemble de la délinquance enregistrée, qu'elle ait eu lieu au cours de périodes passées ou plus récentes.

Afin d'analyser les infractions commises pendant la crise sanitaire et en particulier lors des confinements, les infractions sont comptabilisées dans ce qui suit non pas en date d'enregistrement des faits (comme dans les parties précédentes de cet éclairage) mais en date de commission des faits. Cela permet de ne conserver que les infractions enregistrées par les services de police ou de gendarmerie qui se sont réellement produites pendant une période donnée, à savoir d'éliminer les infractions enregistrées pendant cette période mais s'étant produites avant et d'ajouter celles commises pendant cette période mais enregistrées par la suite. Les infractions comptabilisées ici sont toutes celles dont les services de sécurité ont eu connaissance au moment de la réalisation de cette publication (date d'enregistrement antérieure au 29 mars 2021).

Pour les vols avec violence, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logements et les vols liés aux véhicules, les évolutions hebdomadaires sur 2020 comptabilisées en date de commission des faits sont très similaires à celles en date d'enregistrement au point que les courbes sont quasi confondues. Les constats d'évolution tout au long de l'année 2020 tels qu'ils ont été évoqués dans les parties précédentes peuvent ainsi être globalement maintenus, à quelques nuances près, pour ces 4 indicateurs en termes de faits commis.

Pour les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV) et les violences intrafamiliales parmi les CBV, les évolutions de faits commis sont également assez similaires à celles des faits enregistrés en 2020. Néanmoins si l'ampleur de la baisse observée des faits commis est très importante au début du premier confinement, elle est un peu moins marquée que lorsque les faits sont comptabilisés en date d'enregistrement : - 40 % pour les CBV entre la semaine du 9 au 15 mars et celle du 23 au 29 mars (contre -52 % en date d'enregistrement) et -27 % pour les violences intrafamiliales parmi les CBV (contre -41 % en date d'enregistrement). Ce constat est encore plus marqué en ce qui concerne les escroqueries et abus de confiance : -45 % entre la semaine du 9 au 15 mars et celle du 23 au 29 mars en termes de faits commis contre -80 % en termes de faits enregistrés.

Graphique 9. Cumuls hebdomadaires en date de commission des faits



Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

En revanche, la baisse des violences sexuelles au début du premier confinement est d'ampleur similaire (environ 70 %), que les faits soient comptabilisés en date d'enregistrement ou en date de commission. Mais les délais d'enregistrement relatifs à ce type d'atteintes (cela concerne aussi dans une moindre mesure les escroqueries), plus importants que pour les autres indicateurs (voir *éclairage complémentaire #2*) font que le recul n'est peut-être pas encore suffisant pour apprécier de manière définitive l'évolution en termes de faits commis lors du premier confinement et plus encore lors du deuxième confinement (voir *Encadré 4 - Stabilisation des chiffres de la délinquance commise pendant les périodes de confinement*).

Une proportion moindre de jeunes impliqués dans les faits de délinquance (victimes ou auteurs présumés) lors du premier confinement

Les profils des victimes ou des auteurs présumés de crimes et délits enregistrés par les services de sécurité ont pu également évoluer pendant la crise sanitaire et notamment lors du premier confinement de la population, période marquée par des

mesures exceptionnelles de fortes restrictions des déplacements (y compris internationaux), des interdictions de rassemblements dans l'espace public, la fermeture d'un large spectre d'établissements accueillant habituellement du public, etc.

Tableau 2. Profils des victimes de faits commis lors du premier confinement

	Victimes de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2020			Victimes de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019		
	Femmes (%)	Moins de 30 ans (%)	Nationalité française (%)	Femmes (%)	Moins de 30 ans (%)	Nationalité française (%)
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	64	34	84	54	41	85
<i>dont violences intrafamiliales</i>	84	32	85	84	33	85
<i>dont autres coups et blessures volontaires</i>	32	36	83	31	47	85
Violences sexuelles	87	68	90	87	79	92
Vols avec violence	46	35	80	45	50	81
Vols sans violence contre des personnes	47	23	90	50	33	84
Cambrjolages de logements	43	14	94	47	12	93
Vols liés aux véhicules	30	25	91	33	26	91
Escroqueries et abus de confiance	48	26	94	48	25	91

Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Tableau 3. Profils des auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement

	Auteurs présumés de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2020			Auteurs présumés de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019		
	Femmes (%)	Moins de 30 ans (%)	Nationalité française (%)	Femmes (%)	Moins de 30 ans (%)	Nationalité française (%)
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	13	32	84	15	43	85
<i>dont violences intrafamiliales</i>	13	27	84	12	29	84
<i>dont autres coups et blessures volontaires</i>	15	43	84	17	52	86
Violences sexuelles	3	39	81	2	53	84
Vols avec violence	8	79	63	8	84	75
Vols sans violence contre des personnes	19	52	75	22	61	70
Cambrjolages de logements	6	72	61	11	77	73
Vols liés aux véhicules	5	71	73	4	77	83
Escroqueries et abus de confiance	30	37	90	28	40	87

Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

L'évolution la plus marquante est la moindre représentation des personnes âgées de moins de 30 ans à la fois parmi les victimes et les auteurs présumés des faits de délinquance. Ainsi, alors que 33 % des personnes victimes de vols sans violence commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019 ont moins de 30 ans, cette proportion est de 23 % lors du premier confinement (*tableau 2*). Des évolutions similaires sont constatées pour les coups et blessures volontaires (41 % entre le 17 mars et le 10 mai 2019 contre 34 % lors du premier confinement, 47 % contre 36 % hors cadre intra-familial), les violences sexuelles (79 % contre 68 %) ou encore les vols avec violence (50 % contre 35 %). Les proportions des personnes âgées de moins de 30 ans sont également moindres pour les auteurs présumés de faits commis lors du premier confinement que lors de la période correspondante de 2019 (*tableau 3*), en particulier pour les coups et blessures volontaires (43 % en 2019 contre 32 % en 2020, 52 % contre 43 % hors cadre intrafamilial), les violences sexuelles (53 % contre 39 %) et les vols sans violence contre des personnes (61 % contre 52 %).

Autre évolution notable, la proportion des personnes ayant la nationalité française est plus importante parmi les victimes de vols sans violence commis lors du premier confinement (90 %), entre le 17 mars et le 10 mai 2020, que pour les victimes de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2019 (84 %). Les personnes de nationalité française sont en revanche moins représentées parmi les auteurs présumés de faits de vols avec violence, de cambriolages de logements et de vols liés aux véhicules commis lors du premier confinement que lors de la période correspondante de 2019.

Enfin, ce premier confinement a été marqué par une plus forte prépondérance des violences intrafamiliales au sein des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (*voir évolution trimestrielle de la part des VIF dans la fiche #02 consacrée aux coups et blessures volontaires, figure 4*). De cette modification de la répartition entre les deux composantes que sont les violences intrafamiliales et les autres coups et blessures volontaires résulte que la proportion de femmes parmi les victimes de coups et blessures volontaires est plus importante pour les faits commis lors du premier confinement (64 %) que lors de la période correspondante de 2019 (54 %).

Pour des raisons similaires à celles évoquées dans l'Encadré 4 - *Stabilisation des chiffres de la délinquance commise pendant les périodes de confinement*, les comparaisons relatives au deuxième confinement ne sont pas présentées, faute d'un recul jugé suffisant.

Encadré 3

Méthodes et traitement des données

Exceptionnellement, dans le contexte de la crise sanitaire ayant donné lieu notamment aux mesures de confinement de la population entre le 17 mars et le 10 mai 2020 puis entre le 30 octobre et le 14 décembre 2020, le SSMSI a publié chaque semaine de ces périodes de confinement un suivi d'indicateurs relatifs aux crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales (*Tableaux de bord hebdomadaires*, <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture>). Ces indicateurs, établis pour la France entière, ont été calculés en cohérence avec ceux diffusés, pour la France métropolitaine, mensuellement dans la publication *Interstats Conjoncture* et annuellement dans les publications de bilan statistique de la délinquance. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces mêmes thématiques.

Cet éclairage fournit des informations hebdomadaires sur la période du 6 janvier 2020 au 27 décembre 2020, comparativement aux mêmes semaines de 2018 et 2019, pour neuf indicateurs de la délinquance enregistrée par les services de sécurité : coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV), violences intrafamiliales parmi les CBV, CBV hors cadre intrafamilial, violences sexuelles, vols avec violence (avec ou sans arme), vols sans violence contre les personnes, cambriolages de logements, vols liés aux véhicules, escroqueries et abus de confiance.

L'indicateur « Vols avec violence » agrège les indicateurs « Vols avec armes » et « Vols violents sans arme », et l'indicateur « Vols liés aux véhicules » agrège les « Vols de véhicules », les « Vols dans les véhicules » et les « Vols d'accessoires sur véhicules ». En revanche, l'indicateur « Escroqueries et abus de confiance » est un sous-ensemble (correspondant à l'index 91 de l'état 4001, séries historiques sur les crimes et délits suivies par le ministère de l'Intérieur) de l'indicateur « Escroqueries » de la publication *Interstats Conjoncture* et des publications de *bilan annuel statistique de la délinquance*. Les violences intrafamiliales décrites dans cet éclairage sont celles qui, parmi la catégorie des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (index 7 de l'état 4001), s'exercent dans un contexte intrafamilial.

Les séries hebdomadaires présentées dans cet éclairage portent sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie comptabilisés au jour

d'enregistrement et cumulés par semaine. Ces séries ne sont pas corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables. Elles peuvent donc présenter des fluctuations liées à des effets de calendrier (jours fériés, année bissextile).

Enfin, il est à noter que dans cet éclairage, les données sont relatives au champ « France entière » (et non « France métropolitaine » comme dans le reste de la présente publication et dans les publications mensuelles).

Les données publiées dans les tableaux de bord hebdomadaires (du 2 mars au 24 mai 2020, du 28 septembre au 20 décembre 2020) ainsi que dans les *Interstats Analyse* n°28 et n°32 et l'*Interstats Méthode* n°17 ont été actualisées dans le présent encadré pour intégrer les éventuelles modifications qui ont pu intervenir depuis dans les procédures, notamment les requalifications d'infractions.

Encadré 4

Stabilisation des chiffres de la délinquance commise pendant les périodes de confinement

Les données en date de commission des faits ne peuvent devenir définitives que tardivement, car des infractions produites pendant les confinements sont toujours susceptibles d'être enregistrées dans le futur, augmentant ainsi les volumes correspondants. En observant les infractions enregistrées avant le 29 mars 2021, on peut évaluer si, à cette date, les chiffres sur la délinquance commise pendant le confinement sont encore sous-estimés ou s'ils sont proches de l'évaluation qu'on pourra en avoir dans le futur, avec plus de recul. On s'appuie pour cela sur l'examen des chiffres de 2018 et 2019.

Le tableau suivant donne :

- pour les infractions ayant une date de commission des faits comprise entre le 17 mars et le 10 mai des années 2018 et 2019, la proportion de celles qui ont été enregistrées avant le 29 mars de l'année suivante (parmi celles connues au 29 mars 2021).
- pour les infractions ayant une date de commission des faits comprise entre le 30 octobre et le 14 décembre des années 2018 et 2019, la proportion de celles qui ont été enregistrées avant le 29 mars de l'année suivante (parmi celles connues au 29 mars 2021).

Tableau E4a. Faits commis en 2020 entre le 17 mars et le 10 mai et entre le 30 octobre et le 14 décembre, enregistrés avant le 29 mars 2021

		Faits commis du 17 mars au 10 mai			Faits commis du 30 octobre au 14 décembre		
		Enregistrés avant le 29 mars de l'année suivante	Total (au 29 mars 2021)	Proportion (en %)	Enregistrés avant le 29 mars de l'année suivante	Total (au 29 mars 2021)	Proportion (en %)
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	2018	34 500	36 700	94,0	27 600	31 500	87,7
	2019	35 700	37 300	95,9	30 700	34 000	90,3
	2020	29 000	29 000		26 200	26 200	
Violences intrafamiliales au sein des CBV	2018	14 400	15 600	91,9	11 200	13 400	83,3
	2019	15 100	16 000	94,4	14 400	16 200	88,7
	2020	17 200	17 200		12 500	12 500	
Violences sexuelles	2018	4 500	5 500	82,9	3 500	5 100	68,9
	2019	5 000	5 800	87,1	3 800	5 100	74,8
	2020	2 500	2 500		3 600	3 600	
Vols avec violence	2018	13 100	13 200	99,0	11 400	11 600	98,3
	2019	12 400	12 500	99,5	11 500	11 700	98,5
	2020	4 000	4 000		7 800	7 800	
Vols sans violence	2018	99 200	100 200	99,0	86 400	88 900	97,1
	2019	103 900	104 600	99,3	90 200	92 300	97,7
	2020	27 600	27 600		56 100	56 100	
Cambriolages	2018	31 500	31 700	99,3	34 800	35 500	98,2
	2019	32 200	32 400	99,6	35 000	35 800	97,9
	2020	10 300	10 300		18 200	18 200	
Vols liés aux véhicules	2018	76 700	77 100	99,4	65 100	66 000	98,6
	2019	75 000	75 300	99,7	65 000	65 800	98,8
	2020	30 200	30 200		44 300	44 300	
Escoqueries	2018	27 300	30 400	89,8	23 400	29 000	80,5
	2019	31 200	33 400	93,5	28 500	32 800	87,1
	2020	24 300	24 300		34 100	34 100	

Champ : France entière.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Pour les indicateurs liés aux vols (avec violence, sans violence, liés aux véhicules, cambriolages de logements), l'examen sur les années 2018 et 2019 indique que les cumuls de faits commis lors du premier confinement de 2020, à la date du 29 mars 2021, sont vraisemblablement très proches de leurs valeurs définitives. En effet, plus de 99 % des faits commis sur les périodes du 17 mars au 10 mai 2018 et du 17 mars au 10 mai 2019, connus à date du 29 mars 2021, ont été enregistrés au 29 mars de l'année suivante (*tableau E4a*). Sous réserve que les comportements de plainte des victimes ne soient pas trop modifiés, on peut ainsi s'attendre à ce que la plupart des infractions relevant de ces indicateurs commises pendant ce confinement aient déjà été enregistrées par les forces de sécurité. Ainsi, les évolutions du nombre de faits commis entre le 17 mars et le 10 mai 2020 par rapport à la période correspondante de 2019 pourraient être considérés comme stabilisées : -68 % pour les vols avec violence, -74 % pour les vols sans violence

contre des personnes, -68 % pour les cambriolages de logements et -60 % pour les vols liés aux véhicules.

Le taux d'infractions commises entre le 17 mars et le 10 mai et enregistrées avant le 29 mars de l'année suivante est en revanche un peu plus faible pour les coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de 15 ans ou plus (environ 95 %), y compris pour ceux commis dans le cadre intrafamilial (92 % pour 2018, 94 % pour 2019), les escroqueries (90 % pour 2018, 94 % pour 2019) et plus encore pour les violences sexuelles (83 % pour 2018, 87 % pour 2019). Pour ces indicateurs, les faits commis lors du premier confinement pourraient être revus à la hausse avec un recul temporel supplémentaire. Les évolutions par rapport à 2019 pourraient être en conséquence modifiées : à la date du 29 mars 2021 les baisses observées pourraient être un peu plus importantes (et les hausses un peu moins importantes) que les évolutions stabilisées et définitives : -22 % pour les CBV, +8 % pour les violences intrafamiliales parmi les CBV, -27 % pour les escroqueries et -56 % pour les violences sexuelles.

Au 29 mars 2021, le recul sur le deuxième confinement de la population étant moins important, la sous-estimation, à date du 29 mars 2021, des faits commis lors de cette période peut être plus forte. Néanmoins, la comptabilisation des faits commis pour les indicateurs liés aux vols (avec violence, sans violence, liés aux véhicules, cambriolages de logements) sur cette période semble déjà quasi exhaustive. Les évolutions du nombre de faits commis entre le 30 octobre et le 14 décembre 2020 par rapport à la période correspondante de 2019 pourraient être considérées comme quasi stabilisées : -33 % pour les vols avec violence, -39 % pour les vols sans violence contre des personnes, -49 % pour les cambriolages de logements et -33 % pour les vols liés aux véhicules.

Ce constat doit être plus nuancé pour les coups et blessures volontaires (y compris violences intrafamiliales) et les escroqueries pour lesquels seuls 80 à 90 % des faits commis pendant le deuxième confinement pourraient être enregistrés au moment de la rédaction de cette publication par comparaison avec les données de 2018 et 2019. Enfin, le recul sur le deuxième confinement n'est sans doute pas encore suffisant concernant les violences sexuelles : en 2018, seuls 70 % des faits commis entre le 30 octobre et le 14 décembre (connus à date du 29 mars 2021) étaient enregistrés au 29 mars 2019.